Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 029-212900674-20261022-086_26-DE

CONVENTION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC NON ROUTIER POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU HERTZIEN LORA
Bibliothèque – Guerlesquin

ENTRE :

La Commune de Guerlesquin, dont le siège est situé 45 Rue du Docteur Quéré 29650 GUERLESQUIN, représentée par Monsieur Éric CLOAREC, Maire, dûment habilité à cet effet,

Ci- après dénommée « la collectivité »

d'une part,

ET :

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) dont le siège est situé 9 Allée Sully à Quimper (29000), représenté par Monsieur Antoine COROLLEUR, Président, dûment habilité à cet effet par délibération du comité syndical.

Ci-après dénommée « le SDEF »,

d'autre part,

Ensemble ci-après dénommé « les parties »,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 029-212900674-20261022-086_26-DE

- Un ou des « prestataires » sont choisis par le SDEF pour la réalisation des différents travaux nécessaire à la conception du réseau Finistère Smart Connect. Les prestataires sont susceptibles de changer au cours des années. Les nouveaux prestataires auront les mêmes obligations légales.

- Un marché a été signé entre Le Syndicat département d'Énergie et d'Équipement du Finistère et un « prestataire » Réseaux pour le déploiement et l'exploitation d'un réseau propriétaire de communications électroniques pour l'internet des objets, basé sur la technologie LoRa, dénommé Finistère Smart Connect.

- Pour les besoins de ce marché et dans le cadre du déploiement du réseau Finistère Smart Connect, le SDEF s'est rapproché de « la collectivité » propriétaire des infrastructures afin d'obtenir l'autorisation d'implanter des équipements sur son domaine public non routier, ci-après dénommés « Emplacement ».

- Le bâtiment lié à l'occupation peut être exploité par une entreprise privée ou public nommée « exploitant ». Les SDEF devra suivre toute les prérogatives accès et de sécurité que donnera l'exploitant. L'exploitant devra garantir toute les modalités présentes dans cette convention.

- L'exploitant pourra changer au fil des années sans que cela désengage, les repreneurs de l'exploitations, de la présente convention.

Ceci exposé, les parties ont conclu la présente convention dont les annexes font partie intégrante.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23//10/2026
ID : 029-212900674-20261022-086_26-DE

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Définitions

Emplacements : désignent les surfaces mises à disposition de la collectivité dans le cadre de la présente Convention.

Equipements : désignent les équipements que le SDEF mettra en place sur les Emplacements. Ces Equipements sont des supports antennes, des armoires techniques et sont plus précisément définis en Annexe 1.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la collectivité autorise, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, le SDEF qui l'accepte, à occuper à titre précaire et révocable les emplacements précisés à l'article 3 afin de lui permettre d'implanter des Equipements.

Par implantation, il convient d'entendre l'installation, la mise en service et l'entretien des Equipements visés à l'Annexe 1.

Le gestionnaire du domaine et le SDEF s'entendront nécessairement au préalable sur l'étendue et la teneur de l'installation.

ARTICLE 2 - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON ROUTIER

2.1 La collectivité, après avoir pris connaissance de la nature des Equipements autorise le SDEF à occuper la parcelle désignée ci-dessous, et la met à sa disposition, pour les besoins du déploiement du réseau, selon les Emplacements ci-après définis :

Sur les parcelles cadastrées section AB numéro 0097, 1 Rue du Général de Gaulle, 29650 Guerlesquin , telle que décrite en Annexe 1.

- Une surface utilisée de 2 m² environ sur l'édifice, propriété de la collectivité, pour l'installation des Equipements tels que décrits dans l'Annexe 1 et selon les plans et schémas indiqués en annexe 2 de la présente Convention.

2.2 Il est précisé que l'installation et les caractéristiques techniques des Equipements sont données à titre indicatif dans l'Annexe 1 et que celles-ci pourront être modifiées d'un commun accord entre la collectivité et le SDEF, notamment pour des raisons techniques.

2.3 Après accord entre les parties, s'agissant des réseaux nécessaires au fonctionnement des équipements :

- Le raccordement électrique se fera sur le coffret d'alimentation existant. Il sera tiré un départ en amont du coffret électrique pour alimenter une ligne réservée au raccordement de l'antenne LoRa du SDEF.
- le branchement des communications électroniques se fera de préférence au travers d'un MODEM 4G. Si un MODEM 4 G est utilisé, Il sera pris en charge par le SDEF qui souscrira les abonnements auprès des concessionnaires concernés. Si cela n'est pas possible la connexion se fera au travers d'une connexion existante (box internet du site).

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 029-212900674-20261022-086_26-DE

ARTICLE 3 - DOMANIALITE

Les emplacements mis à la disposition du SDEF sont situés sur le domaine public non routier géré par la collectivité. En conséquence, la présente convention est régie par les dispositions relatives aux conventions d'occupation privative du domaine public dans le cadre des règles fixées par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

La présente Convention d'occupation du domaine public entre en vigueur dès la signature de ladite convention par les Parties, sous réserve du caractère précaire et révocable inhérent à toute autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Elle est conclue pour une durée de cinq (5) années.

Elle sera reconduite tacitement par période de cinq (5) ans, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, dix-huit (18) mois avant la date d'expiration de la période en cours.

ARTICLE 5 - RESILIATION

5.1 Résiliation pour des motifs techniques

En cas de survenance de toutes raisons techniques impératives, le SDEF pourra résilier la présente convention à tout moment, à charge pour lui de prévenir la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception au moins soixante (60) jours à l'avance.

Dans cette hypothèse, aucune indemnité ne sera due de part et d'autre.
Le SDEF fera son affaire du démontage intégral de ses installations et de la remise en état du domaine public.

5.2 Résiliation pour des motifs liés à des nécessités d'exploitation du service public ou dans l'intérêt du domaine public

La collectivité se réserve expressément le droit de mettre fin à la présente convention à tout moment pour un motif tiré des nécessités de l'exploitation du service public concerné ou pour un motif lié à l'intérêt du domaine public dûment justifié.
Dans cette hypothèse, la collectivité devra adresser une lettre recommandée avec accusé de réception au SDEF l'informant de la résiliation de la convention.

Cette décision de résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de dix-huit (18) mois à compter de sa notification.

La redevance d'occupation étant versée par avance et annuellement, dans cette hypothèse de résiliation sera restituée au SDEF la part des redevances versées à l'avance, au prorata temporis de l'occupation effective.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 029-212900674-20261022-086_26-DE

5.3 Résiliation pour faute

Le non-respect de toute clause de la présente convention par l'une et l'autre des parties, un (1) mois après une mise en demeure restée sans effet, entraînera la résiliation de plein droit de la convention sans qu'il soit besoin de former aucune demande en justice

La résiliation, pour quelque motif que ce soit, faute ou manquement, n'ouvre droit à aucune indemnisation ou remboursement de la redevance annuelle versée d'avance au bénéfice d'aucune des parties.

5.4 Résiliation par le SDEF

Dans le cas où il aurait décidé de cesser définitivement l'exploitation des installations avant l'expiration de la présente convention, le SDEF pourra résilier celle-ci en notifiant, moyennant un préavis de soixante (60) jours, sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception à la collectivité.

Cette résiliation, à l'initiative du SDEF, n'ouvre droit à aucune indemnité ou remboursement de redevance au bénéfice d'aucune des parties.

Le SDEF fera son affaire du démontage intégral de ses installations et de la remise en état du domaine public selon les modalités prévues ci-dessous.

ARTICLE 6 – CONDITIONS GENERALES D'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS

6.1 Le SDEF a mandaté, la société dont les coordonnées sont mentionnées à l'annexe 2 de la présente convention, comme étant la société qui réalisera, pour son compte, l'installation, des Equipements de communications électroniques. Aussi, la mention SDEF vaut pour lui-même et l'entreprise qu'il aura mandatée. Cette société pourra être remplacé par une autre au fil des années sans que cela change la présente convention, et à la discrétion seul du SDEF. La nouvelle société aura les mêmes obligations légales que la société actuelle.

6.2 Le SDEF s'engage à soumettre à l'agrément de la collectivité, après signature de la Convention, les projets de travaux qu'il entend réaliser, sous la forme d'un dossier comprenant les plans, notes et description des procédés d'exécution. L'agrément de la collectivité devra être octroyé dans les 1 mois de la soumission du dossier et ne pourra être refusé que pour des motifs tenant à la protection du domaine public ou à l'intérêt général.

Le SDEF fera son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires pour l'exercice de son activité et éventuellement, à la mise en place des Equipements (autorisation de travaux, etc…).

Le SDEF adresse à la collectivité le schéma des installations après la réalisation des travaux.

6.3 L'installation, l'existence, l'exploitation et la maintenance des Equipements de communications électroniques appartenant au SDEF, situés sur les Emplacements mentionnés à l'Article 2, ne devront être la source d'aucune dégradation et n'apporter aucun trouble au fonctionnement du service public situé sur l'emplacement destiné à accueillir des équipements publics, ni présenter aucun danger pour le voisinage et les personnes chargées d'assurer ledit service public.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 029-212900674-20261022-086_26-DE

Le SDEF prendra toutes les précautions nécessaires pour protéger et préserver le domaine public, ainsi que les réseaux de toute natures situés sur ce domaine public, pendant les travaux et d'une façon permanente après ceux-ci.

Le SDEF prendra contact avec les différents concessionnaires et autres occupants du domaine public, qui lui indiqueront les dispositions techniques de protection de leurs ouvrages à respecter. Il en tiendra compte pour l'élaboration de son projet et pour l'exécution des travaux.

Le SDEF est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

6.4 Le SDEF aura accès aux Emplacements et pourra pénétrer sur le domaine public dont dépendent les Emplacements en tout temps et exécuter tous les travaux nécessaires pour l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation de tout ou partie des Equipements passifs et actifs.

Préalablement à chaque intervention, le SDEF devra informer les services techniques de la collectivité.
Dans le cas où une intervention d'urgence serait nécessaire, Le SDEF est autorisé à réaliser les travaux indispensables, sous réserve d'en informer sans délai la collectivité et son exploitant.

6.5 Un état des lieux et un reportage photo seront réalisés lors de la première visite du site. Un compte-rendu de cette visite sera réalisé par le SDEF et sera transmis à la collectivité. Ce document est annexé à la présente convention en annexe 4.

6.6 les Equipements de communications électroniques installés sur les Emplacements sont et demeurent la propriété du SDEF. En conséquence, et sauf accord contraire des Parties, il assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes auxdits équipements.

6.7 La collectivité se réserve le droit de créer toutes nouvelles installations techniques nécessaires au développement du service public situé sur l'emplacement destiné à accueillir des équipements. Si de telles installations causaient une gêne aux équipements et aux activités du SDEF, celle-ci et la ou les Partie(s) concernée(s) se concerteraient pour trouver tout moyen technique afin de pallier ces inconvénients et de prévoir la solution la plus adéquate pour préserver les différents services et définir les indemnisations

6.8 La collectivité ne pourra laisser s'installer sur le domaine public dont dépendent les Emplacements, d'autres entités, sans en avoir préalablement avisé le SDEF par lettre recommandée avec accusé de réception. Il est précisé que la présente clause ne confère aucune exclusivité au SDEF pour l'implantation d'Equipements sur le domaine public.

6.9 Le SDEF pourra faire sur ses Equipements de communications électroniques les modifications qu'il jugera utiles dès lors que ceux-ci seront compatibles, tant avec la configuration générale des Emplacements qu'avec les limites et conditions fixées dans la présente Convention.

ARTICLE 7 – TRAVAUX – ENTRETIEN - REPARATION

7.1 Le SDEF a mandaté, la société dont les coordonnées sont mentionnées à l'annexe 2 de la présente convention, comme étant la société qui réalisera, pour son compte, l'installation,

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 029-212900674-20261022-086_26-DE

l'exploitation et la maintenance des Equipements de communications électroniques. Aussi, la mention SDEF vaut pour lui-même et l'entreprise qu'il aura mandatée.

7.2 Installation des Equipements

Le SDEF procèdera aux constructions et installations des Equipements de communications électroniques conformément aux plans et descriptifs indiqués dans le document technique joint en Annexe 1.

Le SDEF devra procéder à l'installation de ses Equipements en respectant strictement les normes en vigueur et les règles de l'art. Il exécutera les travaux lui-même ou fera appel pour cela à une ou plusieurs société(s) spécialisée (s) dûment qualifiée (s), le tout à ses frais exclusifs.

Le SDEF devra prévenir la Personne publique au moins 15 jours à l'avance des dates auxquelles elle fera procéder aux constructions et installations de ces Equipements.

7.3 Entretien

Le SDEF s'engage à maintenir les installations en bon état d'entretien pendant toute la durée des présentes, dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa responsabilité.

7.4 Travaux de réparation effectués par la collectivité

La collectivité peut être amenée à réaliser l'exploitation, l'entretien ou le renouvellement de ses propres installations ; la collectivité préviendra le SDEF six (6) mois avant le commencement des travaux ;

Dans l'hypothèse où les sujétions entraînent des perturbations pour Le SDEF, Les parties feront leurs meilleurs efforts pour trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux, afin de permettre au SDEF de transférer et de continuer à exploiter ses Equipements passifs et actifs de télécommunications dans les meilleures conditions. Les parties se rencontreront alors pour trouver ensemble une solution technique et économique satisfaisante pour chacune des Parties.

ARTICLE 8 – REDEVANCE D'OCCUPATION

En contrepartie de la mise à disposition de l'emplacement mentionné à l'article 3, la présente convention est consentie et acceptée moyennant le versement par le SDEF d'une redevance d'occupation annuelle fixée à :

0 €HT toutes charges locatives incluses augmentés de la TVA au taux en vigueur à la date d'exigibilité, si le loueur y est assujetti.
Dans ce cas, la facture ou l'avis des sommes à payer devra mentionner : le montant HT, le montant de la TVA, le montant TTC
La facture sera déposée sur le portail Chorus, code service S1

Conformément à l'article L 2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette redevance est payable d'avance et exigible annuellement à compter de la mise en service de l'installation.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 029-212900674-20261022-086_26-DE

La redevance commence à courir à compter de la date d'effet de la convention.

Le paiement sera effectué selon les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date anniversaire de la convention. La facture sera déposée sur le portail Chorus.

La collectivité transmettra, au plus tard le jour de la signature du présent bail, les pièces nécessaires au paiement du loyer des bâtiments (RIB, RIP original, un extrait Kbis datant de moins de trois (3) mois pour les personnes morales inscrites au RCS, un extrait SIREN pour les personnes inscrites au répertoire SIREN).

L'adresse de facturation est la suivante :
Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère, 9 allée Sully, 29000 QUIMPER

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

9.1 LE SDEF assumera la responsabilité de tous dommages matériels directs certains, à l'exclusion de tout autre, trouvant leur origine dans l'implantation, la réparation, l'exploitation ou l'entretien des Equipements de communications électroniques.

9.2 La responsabilité pouvant résulter de l'existence de la nature et la configuration du domaine public dont dépendent les Emplacements et des Emplacements mis à disposition par la collectivité aux termes de la présente convention, relève des règles du droit administratif

La collectivité répond de l'ensemble de ses agents selon les règles de la responsabilité administrative.

En outre, la responsabilité de ses agents et de ses biens ne peut être recherchée que pour les seuls dommages matériels, corporels et immatériels consécutifs.

Les dommages immatériels non consécutifs sont expressément exclus.

Le montant des indemnités garanti par La collectivité ne saurait excéder, tous chefs de demande confondus et à l'exception des dommages corporels, la somme de 30 000 euros par sinistre pour toute la durée de la Convention.

Les Parties renoncent expressément à tout recours entre elles et font renoncer leurs assureurs à l'encontre des autres Parties et des assureurs de ces dernières, pour les préjudices excédant les limites de responsabilité visées ci-avant ainsi que pour les dommages immatériels non consécutifs lorsqu'ils ne sont pas exclus.

A l'expiration de la Convention, toutes les dispositions du présent article conservent leur plein et entier effet jusqu'au retrait effectif des Equipements de communications électroniques du SDEF.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, les parties font élection de domicile, chacune à l'adresse mentionnée en début de convention.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 029-212900674-20261022-086_26-DE

ARTICLE 11 - INTERVENANTS

Le SDEF restera toujours seul et entier responsable des actes de ses intervenants, des entreprises et de leur personnel, opérant pour son compte et/ou à sa demande.
La collectivité se réserve le droit de refuser, après justification, l'accès à toute entreprise qui lui semblerait ne pas présenter toute garantie quant à la sécurité du domaine public et à l'exploitation du service public

ARTICLE 12 – CARACTERE PERSONNEL

La présente occupation est consentie à titre personnel. A cet égard, le SDEF déclare être pleinement informé :

- qu'il n'a pas qualité pour autoriser un tiers à occuper le domaine public, notamment pas en ses lieux et places ;
- qu'il ne peut accorder de droits à des tiers qui excèderaient ceux qui lui ont été consentis par la présente convention, notamment en ce qui concerne sa durée et la précarité de l'occupation.

Pour l'application du présent article, les Parties conviennent que la notion de contrôle est celle qui découle des dispositions de l'article L.233-3 du Code de commerce et de son interprétation par les juridictions françaises.

ARTICLE 13 – ASSURANCES

Dès la signature de la convention, le SDEF est responsable de l'implantation et de l'exploitation de l'installation dans le cadre des dispositions du présent contrat.

Le SDEF fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fonctionnement et de l'exploitation de l'installation et s'engage à souscrire les assurances requises couvrant les dommages susceptibles d'être causés à autrui.
En particulier, le SDEF devra contracter une assurance « dommage aux biens » et « responsabilité civile » auprès d'une compagnie d'assurance.

ARTICLE 14 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

La présente Convention est composée des documents suivants :

- La présente Convention ;
- Annexe 1 comprenant le descriptif des Equipements et des travaux d'aménagement ainsi que les plans et schémas des lieux mis à disposition et des installations ;
- Annexe 2 Plans indicatifs des Emplacements, conditions d'accès et interlocuteurs ;
- Annexe 3 Plan de prévention ;
- Annexe 4 États des lieux et compte-rendu de visite du site.
- Annexe 5 Procédure d'accès aux installations
- Annexe 6 Formulaire de prêt des clefs

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 029-212900674-20261022-086_26-DE

ARTICLE 15 – LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différents relatifs à la présente convention préalablement à toute action contentieuse. Cette recherche de règlement devra être entreprise à l'initiative de la partie la plus diligente qui notifiera le désaccord par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les litiges qui n'auraient pas été résolus de cette manière seront portés devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 contour de la Motte – 35000 RENNES.

La présente convention est établie en deux (2) exemplaires originaux dont un (1) sera remis au SDEF.

Le __/__/____ , à

Pour le Syndicat départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère,

Le Président,
Antoine COROLLEUR

Le __/__/____ , à **Guerlesquin**

Pour la Commune,

Le Maire,
Éric CLOAREC

Convention exécutoire à partir du :

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-212900674-20261022-086_26-DE

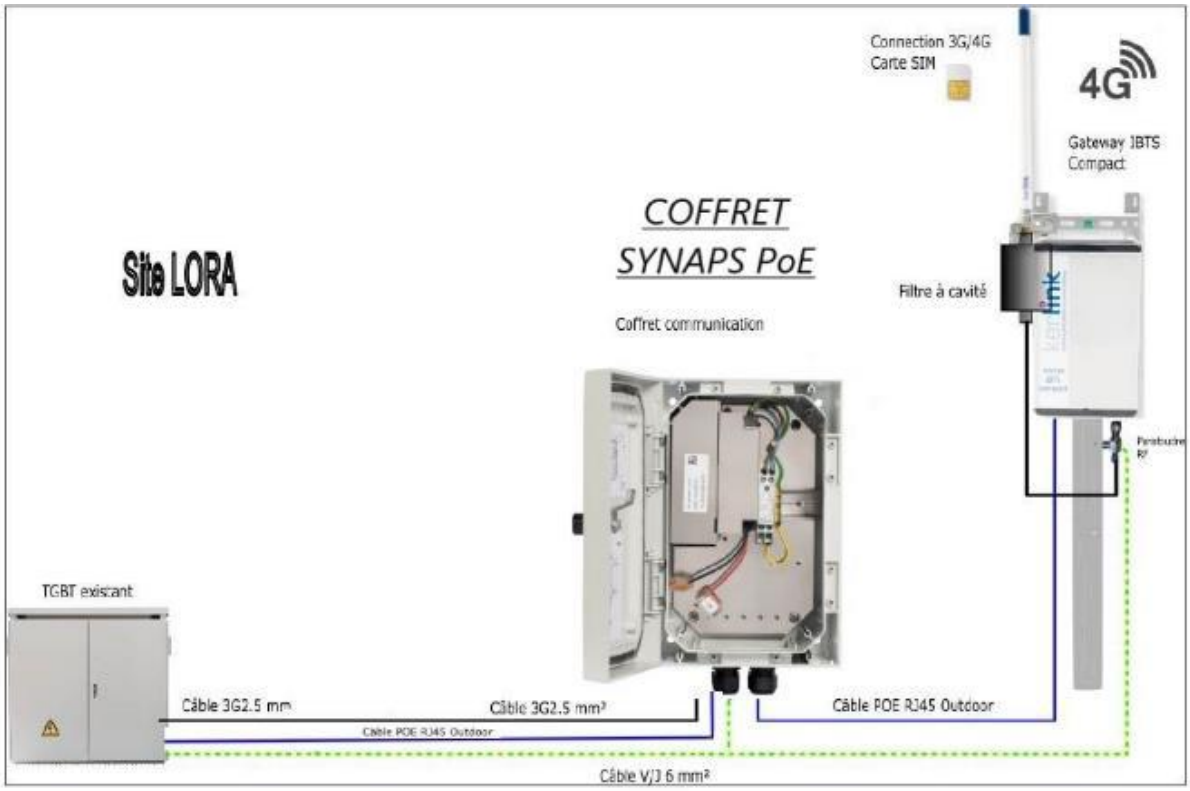
ANNEXE 1
Descriptif des Equipements et des travaux d'aménagement,
Plan et schéma des lieux mis à disposition

- **<u>DESCRIPTIFS DES EQUIPEMENTS SUCSCEPTIBLES D'ETRE INSTALLES SUR CES EMPLACEMENTS</u>**

Ces équipements sont notamment constitués de :

- Mise en place d'une protection différentielle 16A – 30mA dans un coffret étanche, réenclencheur et paratonnerre raccordé sur le TGBT existant.
- Cheminement d'une liaison câble 3G2.5mm² pour l'alimentation des équipements
- Pose d'un coffret Synaps PoE
- Mise en place d'une dérivation de terre générale depuis la terre principale du site en câble 6mm² V/J.
- Mise en place d'une liaison Ethernet indoor / Outdoor depuis le coffret communication jusqu'au mât de support de l'antenne.
- Passage en parallèle d'une liaison 6mm² V/J pour l'interconnexion d'équipotentialités.
- Fixation en toiture du mât support suivant recommandations des études de charge.
- Pose de l'antenne et du parafoudre coaxial sur le mât de support.

- **<u>PLAN ET SCHÉMA DES LIEUX MIS A DISPOSITION</u>**



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-212900674-20261022-086_26-DE

ANNEXE 2
Plans indicatifs des Emplacements, conditions d'accès et interlocuteurs

- **PLANS INDICATIFS**



- **CONDITIONS D'ACCES ET INTERLOCUTEURS**

1. **Conditions d'accès**

24h/24

2. **Interlocuteurs**

❖ *La collectivité* :
Commune de GUERLESQUIN
45 Rue du Docteur Quéré 29650 GUERLESQUIN
Tél. : 02 98 72 81 79
Mail : mairie@guerlesquin.bzh

❖ *L'exploitant* :

❖ *Le SDEF*:
Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère
9 allée Sully 29000 Quimper
Tél. : 02 98 10 36 36
Mail : contact@sdef.fr
Adresse de facturation : 9 allée Sully 29000 QUIMPER

❖ *Société installatrice mandatée par le SDEF*:
Le prestataire du SDEF

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-212900674-20261022-086_26-DE

ANNEXE 3
Plan de prévention pour l'accès aux infrastructures

Le plan de prévention (signé le 07/01/2025) joint à l'avenant n°1 du marché pour l'étude, la conception, l'installation et la maintenance d'une infrastructure propriétaire de communications électroniques pour objets connectés et services associés sera utilisé dans le cadre des travaux :

Entre : Et :

Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) 9 Allée de Sully 29000 QUIMPER	**Entreprise Extérieure :** **Le prestataire du SDEF**

Nature de l'opération : Marché pour la fourniture, l'installation, et la maintenance d'objets connectés et des services associés

Lieu : Département du Finistère

Validité du plan de prévention : durée d'exécution du marché

Conditions particulières du site (si nécessaire) :

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-212900674-20261022-086_26-DE

ANNEXE 4
États des lieux d'entrée

L'état des lieux d'entrée reprend les photos et le descriptif du dossier d'étude du site.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-212900674-20261022-086_26-DE

ANNEXE 5
Procédure d'accès aux installations

PLANNING ET DETAIL DES FORMALITES OBLIGATOIRES	
Début d'année	➢ Signature du plan de prévention annuel
En cours d'année (éventuellement)	➢ Compléter le formulaire d'introduction d'un nouveau sous-traitant en rapport avec le plan de prévention établi
	➢ Transmettre le formulaire à l'adresse mail :
A chaque demande d'intervention, dès que possible ou selon les délais prévus dans la convention	

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-212900674-20261022-086_26-DE

ANNEXE 6
Formulaire de prêt des clefs

Prêt de clés

Je soussigné(e) Mr ou Mme ……
Représentant de la Société : ……..
Adresse :…… / Code Postal: …… / Ville ……,
certifie détenir une clé d'accès afin d'effectuer les travaux suivants :

- Site concerné :
- Nature des travaux :

En accord avec le Maître d'Ouvrage :

Au terme de ces travaux, je m'engage à rendre la clé le : …../…../….. à …….h……..

En cas de perte, il me sera facturé le remplacement de la totalité des serrures en place sur les installations de la Collectivité sus nommée.
Valeur de remplacement :

Etat des lieux (observations) :
……
……
……

Identification du prêteur :

Nom :

Prénom :

Signature :

Fait à ……., le : …/…./…..

Mention « Lu et Approuvé »

Signature de l'emprunteur :

Pièces Jointes : Carte d'identité ou permis de conduire

CLE REÇUE EN RETOUR

Etat des lieux (observations) :
……
……
……
Remise à :

Nom : ……

Prénom : ……

Fait à ……
Le : ..…/……/……
Signature

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-212900674-20261022-086_26-DE

Etude - Projet - Installation Passerelle

29067B_GTW_ Guerlesquin_Bibliotheque_BAT

EPCI : MORLAIX



Version	Date	Chargé
1	25/06/2026	C.DROGUET

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-212900674-20261022-086_26-DE

Table des matières

Etude - Projet - Installation Passerelle 1
1. Introduction 3
2. Projet 3
3. Etude d'implantation 4
4. Equipement 5
4.1. Nomenclature des équipements 5
4.2. Network 5
4.3. Environnements 5
5. Description de l'installation 6
5.1. Synoptique 11
5.2. Câblage 11
6. Modalité d'intervention 13
6.1. Consigne de sécurité 13
6.2. Modalité d'accès 13
7. Cartographie radio 13

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-212900674-20261022-086_26-DE

1. Introduction

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) lance un projet dans le cadre de son marché IoT. L'objectif est de pouvoir mettre à disposition sur l'ensemble du département du Finistère, à l'exception du territoire de Brest Métropole, un service de territoire intelligent et durable (TID) composé d'une infrastructure de communication, d'une plateforme transversale regroupant l'ensemble des silos métiers, la mise en place d'une solution de stockage sécurisée des données et un catalogue d'objets connectés répondant aux besoins des services publics (communes, communautés de communes, ...)

Le projet en question correspond à l'installation d'une Gateway et ses équipements. La Gateway sera de type Kerlink iBTS ou équivalent.

2. Projet

Code_site	29067B
Nom site	29067B_GTW_ Guerlesquin_Bibliotheque_BAT
Adresse	1 Rue du Général de Gaulle, 29650 Guerlesquin
Coordonnées géographiques WGS84	48.517179, -3.588580
Parcelle cadastrale	Section : AB / Numéro : 0097
Propriétaire du lieu	Mairie de Guerlesquin
Type d'infrastructure	Bâtiment – Bibliothèque municipale
Raccordement électrique	Raccordement au tableau électrique de la bibliothèque
PDL	SO
Type de collecte	4G
Remarques	

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-212900674-20261022-086_26-DE

3. Etude d'implantation





Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-212900674-20261022-086_26-DE

4. Equipement

4.1. Nomenclature des équipements

Référence	Description	Quantité
COFENERGIE	Coffret de communication Outdoor SLAT SYNAPS 2 avec alimentation secourue	1
Gateway	TEKTELIK - KONA ENTERPRISE 4G	1
SCO 868-10	Antenne 868Mhz, Omnidirectionnelle, Outdoor, format cierge, blanche. Gain 10.5 dBi. Connecteur N-f, H= 2,59m	1
LMR 400	Câble coaxial 2 m	1
DK4MSBINTEXTM	Câble Alimentation POE– RJ45 Ethernet CAT.6 STP EXTERIEUR	40m
RO2V 3G2.5	Câble d'alimentation 3 G 2,5 mm2	3m
FILH07VK6VJ	Câble de terre vert/jaune 6 mm2	43m
N/C	Carte SIM 4G multi opérateur	1
C20A	Disjoncteur 2A dans Coffret existant	1

4.2. Network

Réseau : 29067B_GTW_ Guerlesquin_Bibliotheque_BAT
Plage IP :
Passerelle par défaut :
Masque réseau :
DNS :

4.3. Environnements

Appareil	S/N	MAC / EUI	IP
Gateway			
Carte SIM			

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-212900674-20261022-086_26-DE

5. Description de l'installation

Les équipements sont alimentés par un coffret d'alimentation type SLAT SYNAPS qui sera fixé au mur, à droite du coffret TGBT de la bibliothèque.

Le câble d'alimentation sera un 3G 2.5mm^2. La passerelle sera reliée par un câble RJ45 depuis le coffret d'alimentation ainsi que par un câble de terre pour assurer l'équipotentialité de l'installation.
La passerelle et son antenne 10,5 dBi seront installées sur la façade extérieure de la bibliothèque

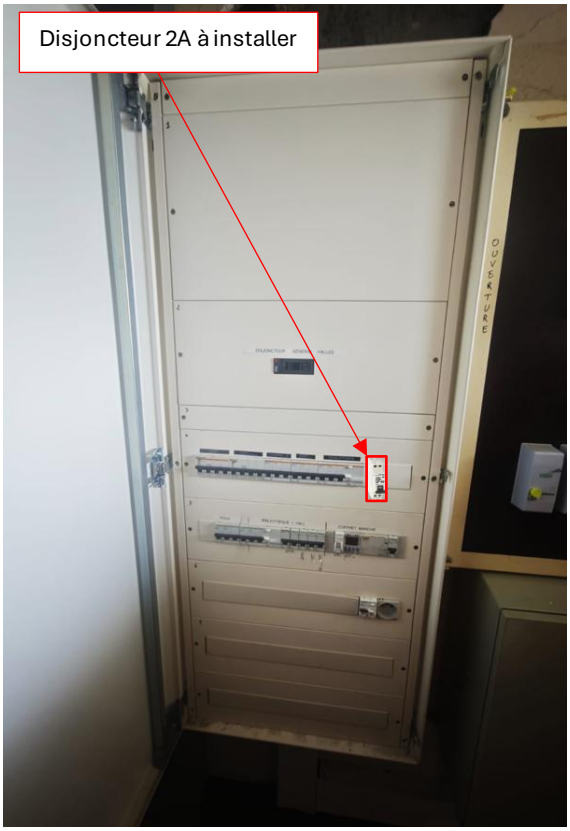
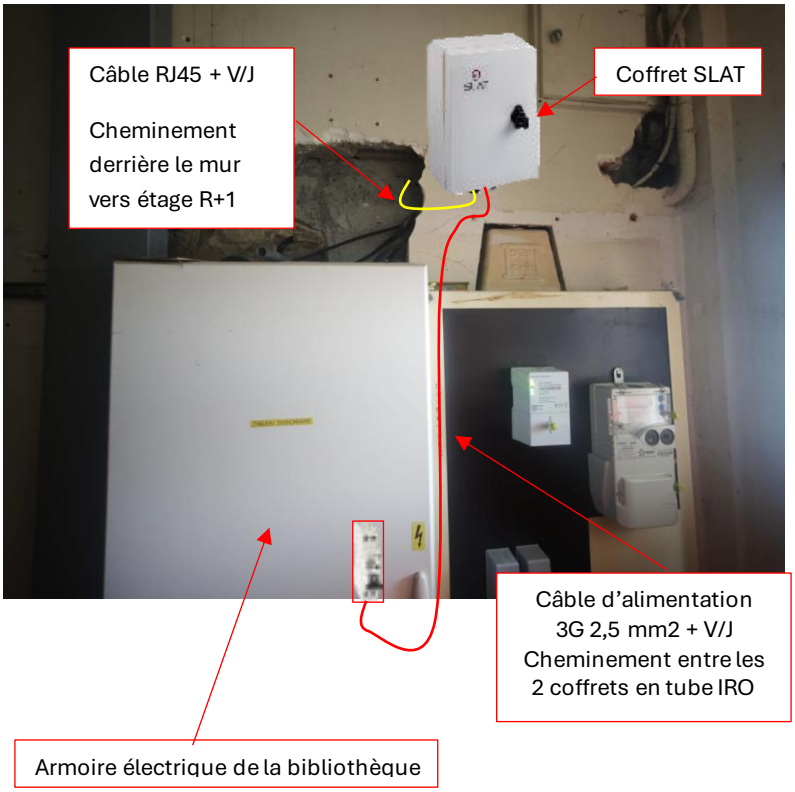
Afin de garantir une installation sécurisée et durable de la Gateway et de l'antenne sur le mât les méthodes de fixation suivantes seront utilisées :
Type de fixations :

- Fixation de l'antenne et de la passerelle par mise en place d'un système de fixation d'antenne spéciale cheminée avec serrage par feuillard autour de la cheminée
- Les fixations seront placées à des points stratégiques afin de maximiser la stabilité

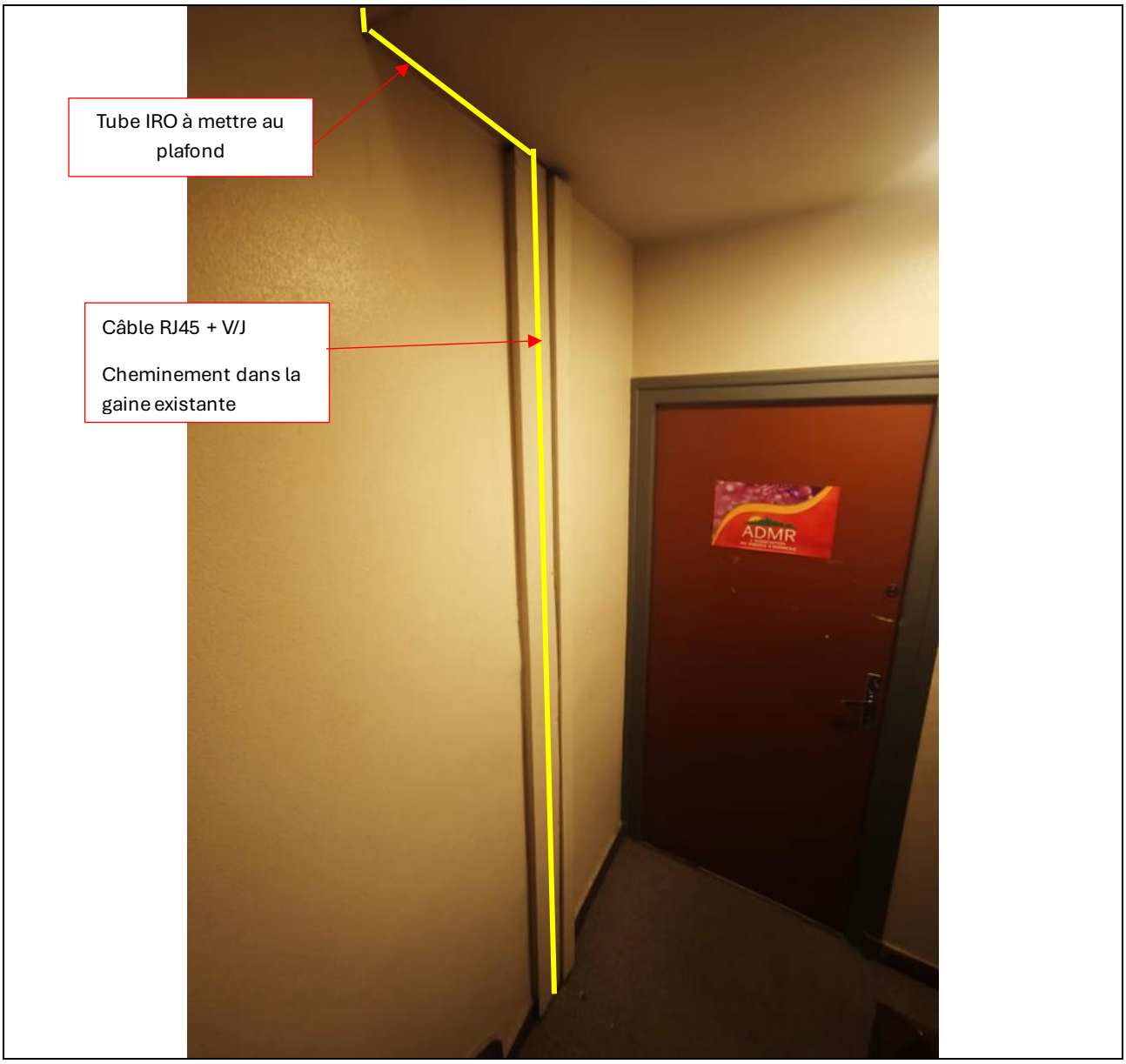
Support de fixation :

- Installation de supports en métal galvanisé pour les antennes
- Utilisation d'un bras de déport si nécessaire, pour assurer une bonne réception et limiter les masques de couverture radio avec le bâtiment.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-212900674-20261022-086_26-DE

	
Installation d'un disjoncteur 2A dans le tableau électrique de la bibliothèque	Fixation du coffret SLAT au mur, à droite du coffret électrique. Passage des câbles d'alimentation, du RJ45 et des câbles de terre dans tube IRO puis derrière le mur, pour monter vers la goulotte existante de passage de câbles entre les étages

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-212900674-20261022-086_26-DE



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-212900674-20261022-086_26-DE





Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-212900674-20261022-086_26-DE

Cheminement des câbles RJ45 + V/J + bretelle COAX dans tube IRO
Accessible de plein pied ou PIRL



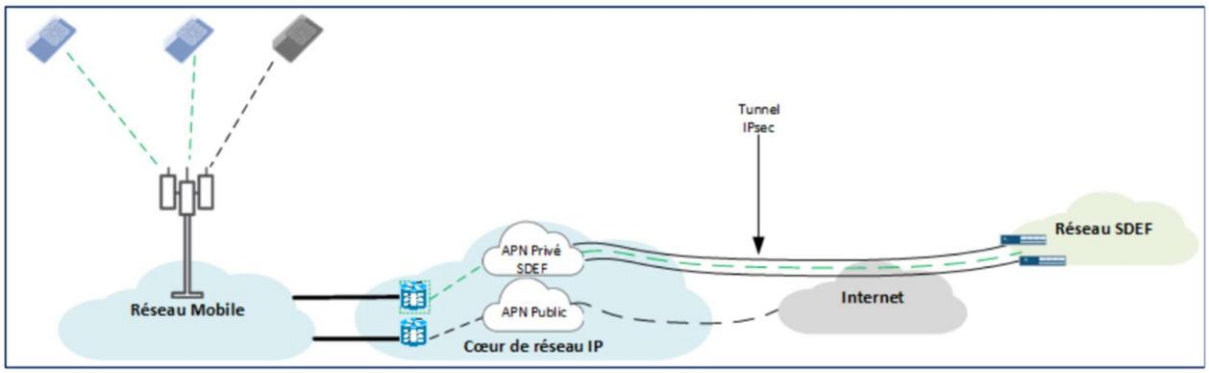
Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-212900674-20261022-086_26-DE

Schéma d'installation de l'antenne tube sur la façade de la bibliothèque
Fixation sur système de bras de déport avec un mât galvanisé de 2m
Accessible uniquement en nacelle VL 25m

Synoptique et Schémas

5.1. Synoptique

Les équipements communiquent avec le LNS via le réseau 4G. Le transfert des données est réalisé par liaison VPN en IPSEC.

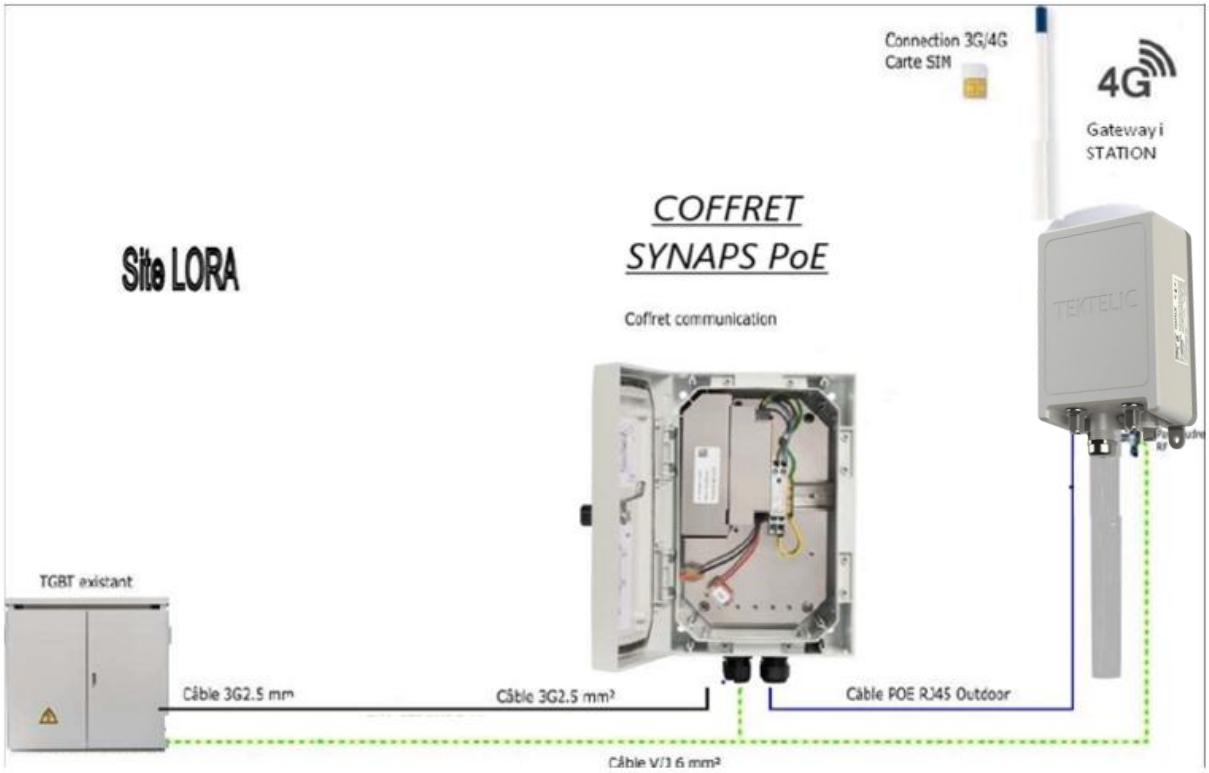


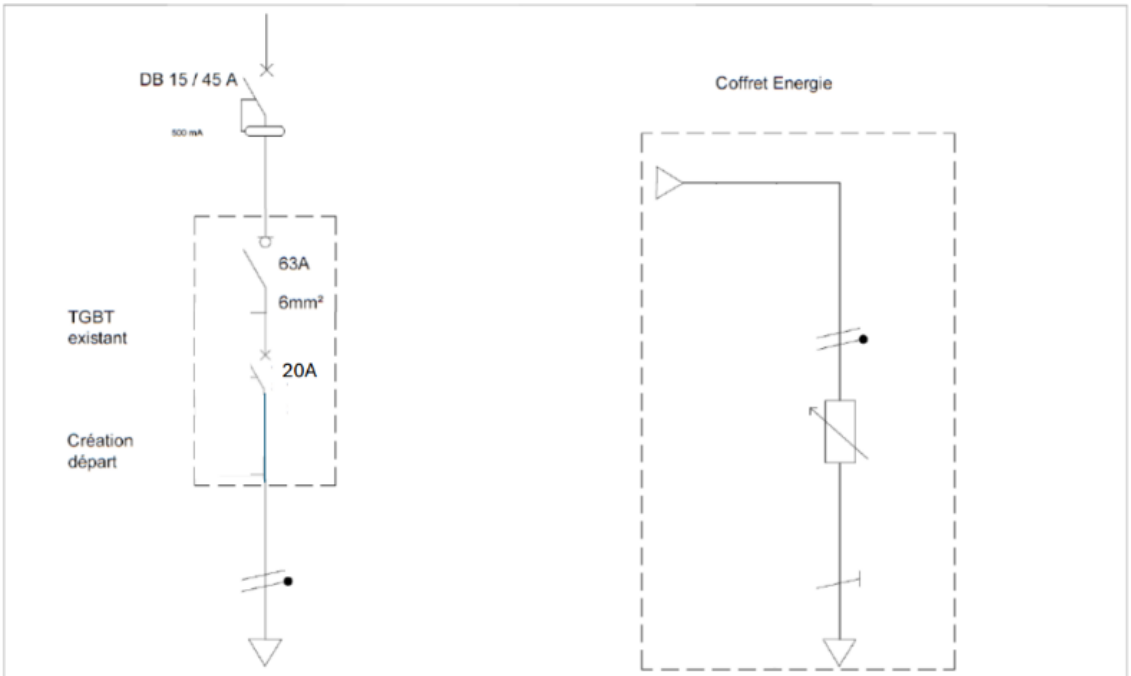
5.2. Câblage

Coffret Energie

Un coffret d'alimentation SLAT SYNAPS PoE 2 sera installé en amont de la Gateway au RDC de la bibliothèque dans le local technique, à proximité du TGBT.
Ce coffret comprend une alimentation secourue jusqu'à 55W et un parafoudre 10kA. Les dimensions du coffret d'alimentation sont de 200*300*150 (L*H*P en mm).
Le coffret sera mis à la terre par câble Vert/Jaune de section 6mm^2 avec reprise sur une terre existante.
Un disjoncteur 2A sera installé dans le TGBT de la bibliothèque.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-212900674-20261022-086_26-DE





DESIGNATION		Coffret Energie									Parafoudre TYPE 2				
SECTION		2.5									2.5				
LONGUEUR															

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-212900674-20261022-086_26-DE

6. Modalité d'intervention

6.1. Consigne de sécurité

Nécessiter de baliser la zone de travail
Port des EPI électriques obligatoire
EPI Grandes Hauteurs nécessaires
Consignation et VAT par le personnel formé
Un plan de prévention a été signé entre Axione et les entreprises sous-traitantes pour les travaux et/ou maintenance

6.2. Modalité d'accès

Horaire	Horaires Mairie : Du lundi au vendredi :08:30–12:00, 13:30–17:00 Sauf le jeudi : 08:30–12:00
Modalité d'accès	Contact de la mairie : 02.98.72.81.79 mairie@guerlesquin.bzh
Accès Coffret Energie	Accessible hauteur d'homme au RDC de la bibliothèque
Accès Gateway	Accès via nacelle VL 25m
Accès Cheminement câble	Accessible hauteur d'homme ou PIRL
Accès antenne	Accès via nacelle VL 25m

7. Cartographie radio

A venir